



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 mars 2002  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-sixième session

Points 130, 131 et 132 de l'ordre du jour

### **Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne**

### **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Santiago Wins (Uruguay)

## **I. Introduction**

1. Les recommandations présentées antérieurement par la Cinquième Commission à l'intention de l'Assemblée générale au titre des points 130, 131 et 132 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes suivantes : A/56/739, A/56/730 et Corr.1 et Add.1 et A/56/731 et Add.1.

2. La Cinquième Commission a repris son examen de ces questions à ses 47e et 53e séances, tenues les 11 et 19 mars 2002. Les déclarations et observations faites à ce sujet sont consignées dans les comptes rendus correspondants (A/C.5/56/SR.47 et 53).

3. Pour la reprise de l'examen de ces questions, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne qui porte sur l'enquête complémentaire menée sur les accords de partage d'honoraires au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/56/836).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.44

4. À la 53e séance, le 19 mars, le représentant de la Norvège et coordonnateur des consultations informelles sur ces questions a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Enquête complémentaire menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparaisant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie » (A/C.5/56/L.44); il a modifié oralement le paragraphe 3 en remplaçant les mots « Bureau des services de contrôle interne » par « Secrétaire général ».

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.44, tel qu'il a été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 6).

## III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Enquête complémentaire menée sur les allégations  
de partage d'honoraires entre les conseils de la défense  
et les détenus indigents comparaisant  
devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda  
et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 55/250 du 12 avril 2001,*

1. *Prend acte* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête complémentaire menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparaisant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>1</sup>;

2. *Se déclare préoccupée* par les conclusions figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations énoncées dans ledit rapport<sup>1</sup> soient rapidement et pleinement mises en oeuvre;

---

<sup>1</sup> A/56/836.

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'enquête complémentaire dans les meilleurs délais afin de garantir que les fonctionnaires dévoyés soient tenus responsables de leurs actes.

---